

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 septembre 2011**

L'an deux mille onze le 19 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie NEUBERT – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Sandrine MIOTTO – Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avait donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
François MARTIN à Michel MOLLIER

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TA/DB

7554 - Administration Générale – Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, que par courrier du 8 septembre 2011, Madame Catherine Rivoire a fait part de sa décision de démissionner de son poste de Conseillère municipale de Voreppe.

En application de l'article L.2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive à compter du 9 septembre 2011.

Il convient donc d'installer son successeur, conformément à l'article L.270 du Code Électoral qui prévoit que le remplaçant est le candidat venant, sur la même liste, après le dernier élu.

Il est donc procédé à l'installation de Monsieur Patrick Cohen qui a accepté de remplacer Madame Catherine Rivoire.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ce changement.

Le conseil municipal prend acte de ce changement.

Voreppe, le 20 septembre 2011
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 septembre 2011**

L'an deux mille onze le 19 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie NEUBERT – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Sandrine MIOTTO – Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avait donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
François MARTIN à Michel MOLLIER

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TA/DB

7555 - Modification de répartition des indemnités de fonction des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la délibération du 13 décembre 2010,

Considérant la démission de Cathie Rivoire de son poste de conseiller municipal et son remplacement par Monsieur Patrick Cohen.

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe des indemnités de fonction des élus est constituée :

- d'une indemnité du Maire à hauteur de 55 % du l'indice brut 1015 indice majoré 821
- des indemnités des huit adjoints à hauteur de 22 % de l'indice brut 1015 majoré 821

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la proposition ci-dessus,

Dit que l'enveloppe maximale allouée au Maire et aux Adjointes est répartie selon le tableau ci-dessous :

Valeur de l'Indice Brut 1015, soit indice majoré 821 : 3 801,46 € à ce jour.

		%	Indemnité brute	Coefficient	Indemnité
Jean DUCHAMP	Maire	55 %	2090,80	48,48	1842,95
Marie Sophie FRIOT-NEUBERT	Adjoint	22 %	836,32	15,56	591,51
Michel BERGER	Adjoint	22 %	836,32	15,56	591,51
Fabienne SENTIS	Adjoint	22 %	836,32	15,56	591,51
Michel MOLLIER	Adjoint	22 %	836,32	15,56	591,51
Pascale LUJAN	Adjoint	22 %	836,32	15,56	591,51
Alain DONGUY	Adjoint	22 %	836,32	15,56	591,51
Salima ICHBA	Adjoint	22 %	836,32	15,56	591,51
Jean Louis CHENEVAS-PAULE	Adjoint	22 %	836,32	15,56	591,51
Valérie BARTHEL	Conseiller délégué			7,86	298,79
Valérie GUERIN	Conseiller			2,10	79,83
Laurent GODARD	Conseiller			2,10	79,83
Agnès MARTIN BIGAY	Conseiller			2,10	79,83
Julien CORNUT	Conseiller			2,10	79,83
Agnès MAILLET	Conseiller			2,10	79,83
Jean François PONCET	Conseiller délégué			7,86	298,79
Raphaëlle BOURGAIN	Conseiller			2,10	79,83
François MARTIN	Conseiller délégué			7,86	298,79
Sandrine MIOTTO	Conseiller délégué			7,86	298,79
Jean Jacques THILLIEZ	Conseiller			1,10	41,82
Anne GERIN	Conseiller			1,10	41,82
Olivier GOY	Conseiller			1,10	41,82
Monique DEVEAUX	Conseiller			1,10	41,82
André NAEGELEN	Conseiller			1,10	41,82

Chantal REBEILLE-BORGELLA	Conseiller			1,10	41,82
Jean-Claude BLANCHET	Conseiller			1,10	41,82
Vincent MADELAINE	Conseiller			2,10	79,83
Marie-Paule GEAY	Conseiller			2,10	79,83
Patrick COHEN	Conseiller			2,10	79,83
TOTAL Enveloppe			8781,40		8781,40

Dit que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal.

Dit que ces indemnités sont indexées sur la valeur indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Dit que les modifications prennent effet au 20 septembre 2011.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 20 septembre 2011
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 septembre 2011**

L'an deux mille onze le 19 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie NEUBERT – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Sandrine MIOTTO – Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
François MARTIN à Michel MOLLIER

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TA/DB

7556 – Modification du tableau des effectifs

Madame Marie-Sophie NEUBERT adjointe chargée de l'administration générale, de l'éducation et de la petite enfance, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau des effectifs adopté le 4 juillet 2011,

Madame Marie-Sophie NEUBERT propose l'ouverture des postes suivants :

Pour les agents titulaires :

- 2 postes d'assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique
- 1 poste d'infirmier territorial
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 17h50 hebdomadaires annualisées

Madame Marie-Sophie NEUBERT propose la fermeture des postes suivants après nomination des agents concernés :

Pour les agents titulaires :

- 1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique

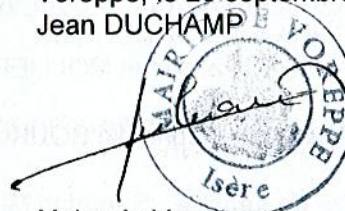
Pour les agents non titulaires :

2 postes d'adjoint technique CDI

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens du 8 septembre 2011, il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette délibération.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 20 septembre 2011
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 septembre 2011

L'an deux mille onze le 19 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie NEUBERT – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Sandrine MIOTTO – Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
François MARTIN à Michel MOLLIER

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TA/DB

7557 – Finances - Réforme sur la taxe sur l'électricité

Monsieur Michel BERGER, adjoint chargé des finances et de la coordination budgétaire, rappelle, que la commune prélevait, jusqu'à l'année 2010, une taxe sur les fournitures d'électricité, au taux de 8%, conformément à la délibération adoptée par le conseil municipal du 7 janvier 2011. cette taxe était assise :

- Sur 80% du montant des factures (consommation, mais également abonnement et location des compteurs) pour une puissance souscrite inférieure à 36 KVA (essentiellement les ménages),
- sur 30 % du montant des factures, pour une puissance souscrite comprise entre 36 KVA et 250 KVA (essentiellement les PME-PMI).

L'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L2322-2 à 5 et L3333-2 à 3-3 du CGCT. De plus, des dispositions règlementaires figureront aux articles R2333-5 et 6, ainsi qu'aux articles R3333-1 à 1-5 du même code.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers avec un tarif exprimé en euro par mégawatt-heure (€/Mxh).

Le nouveau tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 euro par mégawatt-heure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 KVA,
- 0,25 euro par mégawatt-heure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 KVA et 250 KVA.

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la commune doit être compris entre 0 et 8, ce qui aboutit à une taxe communale pouvant être établie :

- Entre 0 et 6 euros par mégawatt-heure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 KVA,
- entre 0 et 2 euros par mégawatt-heure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36KJVA et 250KVA.

Pour assurer la transition entre les deux dispositifs, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux, en valeur décimale, constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence en le multipliant par 100.

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens du 8 septembre 2011 il est proposé au Conseil municipal :

- De maintenir à 8 le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité,
- d'appliquer chaque année à compter de 2012 (sauf délibération contraire ultérieure) l'actualisation du coefficient multiplicateur telle qu'elle résulte de l'arrêté ministériel paraissant annuellement au cours du 2ème trimestre, en vue d'une application l'année suivante. Cela portera le coefficient multiplicateur à 8,12 dès 2012

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 20 septembre 2011
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 septembre 2011

L'an deux mille onze le 19 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY - Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
François MARTIN à Michel MOLLIER

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TA/DB

7558 – Finances – Décision d'ester en justice

Monsieur Michel BERGER, Adjoint chargé des finances et à la coordination budgétaire rappelle la rencontre organisée entre Monsieur Jean Duchamp et Monsieur et Madame Monnot, le 22 avril 2008, au cours de laquelle un accord a été obtenu portant sur l'occupation d'un logement propriété de la commune.

Un protocole transactionnel est signé le 8 août 2008 définissant les modalités de départ de Mme Monnot de son logement avant le 31 décembre 2009, date de la fin de son activité professionnelle. Depuis le 1er janvier 2010, Mme Monnot maintient sa présence dans les lieux.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens du 8 septembre 2011, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à assigner Mme Monnot devant le juge d'exécution en vu d'obtenir la liquidation de l'astreinte fixée par le protocole transactionnel du 8 aout 2008;
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'action en appel si nécessaire et plus généralement d'engager à l'encontre de Monsieur et Madame Monnot et de tout occupant de leurs chefs toutes actions nécessaires à la libération la plus rapide possible des locaux occupés;
- de se faire représenter à cet effet par Maître Jean Robichon, avocat au barreau de Grenoble.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 20 septembre 2011

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 septembre 2011**

L'an deux mille onze le 19 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Sandrine MIOTTO – Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
François MARTIN à Michel MOLLIER

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Marie-Sophie NEUBERT

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TA/DB

7559 – Finances – Budget supplémentaire du budget principal de la commune

Monsieur Michel BERGER, Adjoint chargé des Finances et à la Coordination Budgétaire, rappelle au Conseil Municipal que le budget primitif 2011 de la commune a été adopté le 13 décembre 2010.

Le budget supplémentaire permet de faire la liaison entre deux exercices budgétaires avec :

- l'intégration des restes à réaliser de l'exercice précédent (uniquement en section d'investissement),
- la couverture du besoin de financement de la section d'investissement antérieure,
- la reprise des résultats de l'exercice précédent,
- les réajustements budgétaires devenus nécessaires depuis le vote du budget primitif.

Le résultat global de la section de fonctionnement 2010 corrigé du résultat de fonctionnement de 2009 est de 4 224 348,63€

**DÉTERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT 2010 :**

Résultat de la section d'investissement 2010 :

Dépenses	Recettes
----------	----------

Section d'investissement : 2 823 309,41 3 441 878,02

Après réintégration du résultat 2009, le résultat global de la section d'investissement est un excédent de 1 933 567,25€.

Le besoin de financement de la section d'investissement 2010 corrigé des restes à réaliser ressort donc à 2 452 350,75€.

En application de l'article R 2311-5 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal est tenu d'affecter le résultat de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement (compte 1068).

Après la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde 2010 à affecter en 2011 est donc de 1 771 997,88€.

RÉAJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES PRIMITIF 2011 :

Le détail des affectations proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire se trouve dans les tableaux ci dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget 2011 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
011	Charges à caractère général	2 896 313,00	0,00	342 288,00	342 288,00	342 288,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 342 880,00	0,00	-120 000,00	-120 000,00	-120 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 364 682,00	0,00	200,00	200,00	200,00
Total des dépenses de gestion courante		11 603 875,00	0,00	222 488,00	222 488,00	222 488,00
66	Charges financières	218 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	43 186,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
022	Dépenses imprévues	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		12 015 061,00	0,00	223 988,00	223 988,00	223 988,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	860 694,00		2 007 297,00	2 007 297,00	2 007 297,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)	469 108,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 329 802,00		2 007 297,00	2 007 297,00	2 007 297,00
TOTAL		13 344 863,00	0,00	2 231 285,00	2 231 285,00	2 231 285,00
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						2 231 285,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget 2011(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
013	Atténuation de charges	40 000,00	0,00	32 500,00	32 500,00	32 500,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	704 205,00	0,00	28 724,00	28 724,00	28 724,00
73	Impôts et taxes	10 582 892,00	0,00	189 000,00	189 000,00	189 000,00
74	Dotations et participations	1 733 913,00	0,00	100 037,28	100 037,28	100 037,28
75	Autres produits de gestion courante	261 468,00	0,00	-4 000,00	-4 000,00	-4 000,00
Total des recettes de gestion courante		13 322 478,00	0,00	346 261,28	346 261,28	346 261,28
77	Produits exceptionnels	20 001,00	0,00	11 025,84	11 025,84	11 025,84
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 342 479,00	0,00	357 287,12	357 287,12	357 287,12
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)	2 384,00		102 000,00	102 000,00	102 000,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 384,00		102 000,00	102 000,00	102 000,00
TOTAL		13 344 863,00	0,00	459 287,12	459 287,12	459 287,12
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						1 771 997,88

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget 2011(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	98 820,00	517 592,00	20 780,00	20 780,00	538 372,00
204	Subventions d'équipement versées	123 300,00	73 631,00	170 000,00	170 000,00	243 631,00
21	Immobilisations corporelles	221 338,00	1 060 781,00	1 073 850,00	1 073 850,00	2 134 631,00
23	Immobilisations en cours	2 603 000,00	2 971 405,00	-829 355,00	-829 355,00	2 142 050,00
Total des dépenses d'équipement		3 046 458,00	4 623 409,00	435 275,00	435 275,00	5 058 684,00
13	Subventions d'investissement	5 000,00	14 690,00	25 963,00	25 963,00	40 653,00
16	Emprunts et dettes assimilées	302 000,00	0,00	10 500,00	10 500,00	10 500,00
020	Dépenses imprévues	200 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		507 000,00	14 690,00	36 463,00	36 463,00	51 153,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 553 458,00	4 638 099,00	471 738,00	471 738,00	5 109 837,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)	75 623,00		102 000,00	102 000,00	102 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		75 623,00		102 000,00	102 000,00	102 000,00
TOTAL		3 629 081,00	4 638 099,00	573 738,00	573 738,00	5 211 837,00
						+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						5 211 837,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget 2011(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
13	Subventions d'investissement	360 212,00	252 181,00	35 909,00	35 909,00	288 090,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 496 528,00	0,00	-1 496 528,00	-1 496 528,00	-1 496 528,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	16 560,00	16 560,00	16 560,00
Total des recettes d'équipement		1 856 740,00	252 181,00	-1 444 059,00	-1 444 059,00	-1 191 878,00
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	369 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (10)	0,00	0,00	2 452 350,75	2 452 350,75	2 452 350,75
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	10 500,00	10 500,00	10 500,00
Total des recettes financières		369 300,00	0,00	2 462 850,75	2 462 850,75	2 462 850,75
Total des recettes réelles d'investissement		2 226 040,00	252 181,00	1 018 791,75	1 018 791,75	1 270 972,75
021	Virement de la section de fonctionnement (5)	860 694,00		2 007 297,00	2 007 297,00	2 007 297,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)	542 347,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 403 041,00		2 007 297,00	2 007 297,00	2 007 297,00
TOTAL		3 629 081,00	252 181,00	3 026 088,75	3 026 088,75	3 278 269,75
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						1 933 567,25

Le montant inscrit au chapitre 204 correspond au versement par la commune à son budget annexe « arts et plaisirs » d'une subvention de 170 000€ afin de réaliser la numérisation du cinéma.

La Commission ressources et moyens a approuvé le budget supplémentaire 2011 lors de sa séance du 8 septembre 2011 avec une abstention.

Le Conseil municipal adopte cette délibération avec 7 abstentions..

Voreppe, le 20 septembre 2011
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 septembre 2011

L'an deux mille onze le 19 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Sandrine MIOTTO – Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
François MARTIN à Michel MOLLIER

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Marie-Sophie NEUBERT

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TA/DB

7560 – Finances – Décisions modificative budget annexe « Art et Plaisirs » de la commune

Monsieur Michel BERGER, Adjoint chargé des Finances et à la Coordination Budgétaire, expose que considérant qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires pour l'année 2011, il est présenté au Conseil Municipal la décision modificative n°1 du budget de la régie « Art et Plaisirs ».

Elle comprend pour la section de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, les éléments suivants :

COMPTE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
002	résultat exploitation reporté ex antérieur (excédent)		3 765,21 €
6063	fourniture d'entretien et de petits équipements	680,00 €	
61558	entretiens et réparations autres biens immobiliers	670,00 €	
618	divers	100,00 €	
6231	annonces et insertions	915,21 €	
6811	DAP autres immob corporell	1 400,00 €	
	TOTAL	3 765,21 €	3 765,21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

COMPTE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
001	Résultat investissmt reporté ex antérieur (excédent)		1 094,74 €
2188	autres immobilisations corporelles	2 494,74 €	
28188	Amortis autres immobilisations corporelles		1 400,00 €
2318	immob en-cours autres	170 000,00 €	
1314	subv d'équipement commune		170 000,00 €
	TOTAL	172 494,74 €	172 494,74 €

La présente décision modificative a été présentée à la commission Ressources et Moyens, lors de sa réunion du 8 septembre 2011 et a été adoptée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette « décision modificative n°1 de l'exercice 2011 du Budget de la régie « Art et Plaisirs »,

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 20 septembre 2011
Jean DUCHAMP


Maire de Voreppe Isère



L'an deux mille onze le 19 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY - Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
François MARTIN à Michel MOLLIER

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Marie-Sophie NEUBERT

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO
TADB

7561 - Foncier – Acquisition Parcelle BL 180p – SCI des Portières

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, informe le conseil municipal que dans le cadre du Plan Local de Déplacement, il est proposé de régulariser le foncier d'assiette du cheminement modes doux existant sur une partie du tènement cadastré BL 180, propriété de la SCI des Portières, pour une surface de 266 m² environ sous réserve du bornage.

Par courrier du 22 août 2011, les propriétaires ont donné leur accord pour une cession gratuite de l'emprise du cheminement en échange de la prise en charge par la commune de la réalisation d'un grillage pour séparer le cheminement modes doux du reste de la propriété de la société, ainsi que les travaux d'entretien de ce dernier.

Les modalités d'entretien du grillage de clôture seront définies dans une convention annexe.

Après avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 21 Juin 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition à l'amiable de la parcelle BL 180p aux conditions susvisées.
- D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, à signer la convention
- D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser le transfert de propriété.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 20 septembre 2011

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

CONVENTION

Entre les soussignés :

La Commune de VOREPPE, représentée par son Maire, Monsieur Jean Duchamp, domicilié à l'Hôtel de Ville, 1 Place Charles de Gaulle, agissant en vertu des pouvoirs qui ont été conférés par délibération du Conseil Municipal en date du _____, rendue exécutoire par le dépôt à la Préfecture de l'Isère respectivement le _____.

Et :

Monsieur Maurice Louis BOSONNET, demeurant à Grenoble 70 avenue Jules Vallés.

Mademoiselle Josiane Alexandrine Christiane FARAVEL, demeurant à Voreppe 55 rue Plein Soleil.

Agissant au nom et comme gérants de la Société Civile Immobilière DES PORTIERES ayant son siège social à Voreppe 55 rue Plein Soleil, constituée pour une durée de 99 ans et dont les statuts ont été établis suivant acte reçu par Maître BESSON, notaire à Voiron, le 28 novembre 1961.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

La SCI DES PORTIERES est propriétaire à Voreppe, rue du Port, lieu-dit « Les Portières » d'un ensemble immobilier cadastré section BL 180 pour une superficie de 4 925 m².

La commune, dans le cadre du Plan Local de Déplacement, a souhaité se porter acquéreur du foncier d'assiette du cheminement modes doux existant sur une partie du tènement cadastré BL 180, propriété de la SCI des Portières, pour une surface de 251 m², conformément au plan de division joint.

En contre partie de la cession gratuite de la bande de terrain de 251 m² par la SCI DES PORTIERES, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er – Réalisation d'un grillage

La commune prendra à sa charge la réalisation d'un grillage en treillis soudés d'une hauteur de 1,50 m, pour séparer le cheminement modes doux du reste de la propriété de la société

ARTICLE 2 – Entretien du grillage

Les travaux d'entretien du grillage de la clôture séparative seront pris en charge par la commune.

ARTICLE 3 – Caractère modes doux du cheminement

La commune s'engage à faire respecter le caractère « voie verte » du cheminement et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour se faire.

ARTICLE 4 – Attribution de compétence

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence du tribunal de Grenoble.

ARTICLE 5 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font respectivement élection de domicile, à la mairie pour ce qui concerne la commune et au siège social de la société pour la SCI.

Fait à Voreppe, en 2 exemplaires

Le

Lu et accepté
Jean Duchamp

lu et accepté
Pour la SCI DES PORTIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 septembre 2011**

L'an deux mille onze le 19 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie NEUBERT – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Sandrine MIOTTO – Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
François MARTIN à Michel MOLLIER

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Olivier GOY

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TA/DB

7562 – Urbanisme – Confortement du dispositif de dépassement du coefficient d'occupation des sols (COS) pour favoriser la performance énergétique et les énergies renouvelables.

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme informe le Conseil Municipal que les constructions sont une source importante d'émission de gaz à effet de serre et que la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) permet aux communes d'autoriser, dans les zones urbaines ou à urbaniser, le dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols résultant du Plan d'Occupation des Sols (POS) ou du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour des constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevés ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération, dans la limite de 30 % et dans le respect des autres règles du POS ou du PLU.

La loi ENE est venue modifier le dispositif favorisant la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'Habitat fixé par la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme déterminant les orientations de la politique énergétique de la France.

Le Code de l'Urbanisme a été modifié à cet effet. Il permet aux Communes qui le souhaitent d'autoriser un dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols dans la limite de 30 % (initialement limité à 20 %) pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevés ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération (Label Très Haute Performance Énergétique (THPE EnR 2005) ou Label Bâtiment Basse Consommation (BBC 2005)).

En effet, au terme de l'article L. 128-1 du Code de l'Urbanisme, le dépassement du coefficient d'occupation des sols (COS) est autorisé, dans les zones urbaines ou à urbaniser dans la limite de 30 % (initialement limité à 20 %) et dans le respect des autres règles du POS ou du PLU, pour les constructions sus visées.

Ce dépassement ne peut excéder 20 % dans le périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques défini par l'article L. 621-30-1 du code du patrimoine, dans un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement, ni aux travaux portant sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ou adossé à un immeuble classé.

Un décret en Conseil d'État détermine les critères de performance et les équipements pris en compte, soit :

- Article R. 111-21 du Code de la Construction et de l'Habitation ; le pétitionnaire du Permis de Construire doit justifier que la construction projetée respecte les critères de performance énergétique définis par le label haute performance énergétique mentionné à l'article R. 111-20 du Code de la Construction et de l'Habitation ou s'engager à installer des équipements de production d'énergie renouvelable de nature à couvrir une part minimale de la consommation conventionnelle d'énergie du bâtiment.

Les équipements pris en compte sont ceux qui utilisent les sources d'énergie renouvelable mentionnées à l'article 29 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

Le demandeur joint au dossier du Permis de Construire soit un document établi par un organisme habilité à délivrer le label "haute performance énergétique" attestant que le projet respecte les critères de performance requis, soit son engagement d'installer les équipements de production d'énergie renouvelable, assorti d'un document établi par une personne répondant aux conditions de l'article L. 271-6 et attestant que ces équipements satisfont aux prescriptions du présent article et de l'arrêté du 3 Mai 2007 pris pour son application.

- Article R. 111-20 du Code de la Construction et de l'Habitation ; les bâtiments nouveaux et les parties nouvelles de bâtiments doivent être construits et aménagés de telle sorte qu'ils respectent des caractéristiques thermiques minimales fixées par le présent article.

Monsieur MOLLIER informe l'assemblée que ce dispositif sera applicable à l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser du POS ou du PLU pour lesquelles un Coefficient d'Occupation des Sols (COS) a été fixé.

Cette mesure se cumule avec le dépassement de 20 % du COS déjà autorisé en vertu de l'article L. 127-1 afin d'inciter à la diversité de l'habitat (logements sociaux). Conformément à l'article L. 123-3, l'application combinée de ces deux dispositifs ne peut conduire à un dépassement de plus de 50 % de la densité autorisée par le COS.

Les dispositions de l'article L. 128-1 sont rendues applicables dans la Commune par décision de son conseil municipal qui met en place le présent dispositif et fixe le pourcentage de dépassement de COS autorisé au titre du présent article après avoir mis à disposition du public le projet de délibération, pendant une durée d'un mois, afin de recueillir ses observations.

La Commission à l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme du 10 Mai 2011 a émis un avis favorable sur cette proposition ;

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet portant Engagement National pour l'Environnement

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.128-1, L.128-2, L.128-3 et 431-18

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.111-20 et R.111-21

Vu l'arrêté du 3 mai 2007 pris pour l'application de l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération le 24 Mai 2004

Vu le registre mis à la disposition du public à l'hôtel de ville du 06/06/2011 au 06/07/2011 à l'intérieur duquel aucune observation n'a été inscrite.

Considérant que la commune souhaite favoriser les économies d'énergie et la production d'énergie renouvelable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la caducité de délibération du 26 mai 2008 du fait de l'évolution du cadre législatif et réglementaire
- D'intégrer les modifications législatives et réglementaires et de conforter le dispositif de dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols à hauteur de 20 % pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevés ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération

Dit,

Que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Que la présente délibération sera exécutoire de plein droit dès sa transmission à Monsieur le Préfet et l'accomplissement de la publicité précitée.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 20 septembre 2011
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 septembre 2011**

L'an deux mille onze le 19 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie NEUBERT – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Sandrine MIOTTO – Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
François MARTIN à Michel MOLLIER

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TA/DB

7563 - Voirie – PLD centre Bourg / Projet convention

Monsieur Jean-François PONCET, Président du comité de pilotage PLD, rappelle au Conseil qu'afin de sécuriser et d'apaiser le cadre de vie de la Grande Rue, la municipalité a décidé, de conforter le caractère piéton de cette rue à la fois résidentielle et commerciale.

Il rappelle les nombreuses réunions de présentation du diagnostic et des orientations d'aménagement du centre-bourg des 25, 26 et 27 novembre 2010 et du 29 juin 2011, ayant rassemblé plus de 200 personnes. Les questions et remarques le plus souvent évoquées ont concerné l'optimisation du nombre de places de stationnement et le renforcement de la piétonnisation.

Aussi, il est proposé d'installer un dispositif de contrôle d'accès des véhicules motorisés permettant de garantir le respect de cette réglementation future.

Il sera effectué au moyen d'une borne escamotable automatique actionnée grâce à un badge magnétique. Seuls les des « résidents et commerçants » disposeront de badge(s) magnétique(s) permettant d'actionner la borne et de macaron(s) attestant du droit d'accès et d'arrêt dans la Grande Rue.

La convention précise les droits et obligations des parties. Elle détermine les modalités et conditions d'accès et d'arrêt des véhicules motorisés dans l'aire piétonne de « la Grande Rue » pour des nécessités impérieuses ou pour livraisons.

Sa signature conditionne l'engagement du bénéficiaire au respect des conditions d'accès à la Grande Rue et les conditions techniques et financières de mise à disposition, par la Ville de Voreppe, de(s) badge(s), macaron(s) ou télécommande(s).

Les principes sont les suivants :

- **Les riverains** peuvent bénéficier d'un badge par foyer et d'un macaron par véhicule
- **Les professionnels** peuvent bénéficier d'un badge et d'un macaron par local d'activité et de badge(s) correspondant aux besoins de livraison dans la limite de 5 badges par local d'activité, ainsi que pour la clientèle sensible (situation de handicap, grand âge, ...)

Les banques peuvent bénéficier d'une télécommande pour les convoyeurs de fond conformément à la réglementation de sécurité en vigueur.

La convention précise les conditions de dérogation d'octroi.

Elle précise en outre :

- les conditions auxquelles est soumis l'autorisation d'accès motorisé
- les conditions financières et justificatifs à fournir
Il est ici précisé que les badges et télécommandes seront remis contre une caution de 40 euros qui sera encaissée et restituée lors de la résiliation de la convention
- la durée de la convention et les conditions de sa résiliation

Les horaires et conditions d'accès seront précisés par arrêté du maire et sont susceptibles d'évoluer. A titre informatif et dans un premier temps, il est proposé de permettre l'accès sept jours sur sept et 24 h/ 24 à l'exception du vendredi matin (marché forain) ou autres manifestations.

Pour les interventions nécessitant un accès temporaire à la Grande Rue (déménagement, travaux, etc) une autorisation de voirie ou d'occupation du domaine public dans le périmètre défini déterminera les conditions d'accès et de stationnement. Le bénéficiaire devra s'acquitter du versement d'une caution de 40 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter le tarif de la caution à 40 € pour les bénéficiaires par convention ou autorisation de voirie
- de valider la convention d'accès à l'aire piétonne de la grande rue
- d'autoriser Jean-François PONCET, Président du Groupe de Pilotage Plan Local des déplacements à signer les conventions et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil municipal adopte cette délibération avec 2 oppositions.

Voreppe, le 20 septembre 2011
Jean DUCHAMP


Maire de Voreppe



CONVENTION D'ACCES A L'AIRES PIETONNE DE LA GRANDE RUE

Entre les soussignés :

La Mairie représentée par M. Jean- François PONCET, Président du Groupe de Pilotage Plan Local des déplacements,

et

.....
.
.....
..

dénommé « l'ayant droit » il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Afin de sécuriser et d'apaiser le cadre de vie de la Grande Rue, la municipalité conforte le caractère piéton de cette rue à la fois résidentielle et commerciale. Le contrôle d'accès est effectué au moyen d'une borne escamotable automatique actionnée grâce à un badge magnétique. Seuls les ayants droit disposent d'un badge magnétique permettant d'actionner la borne et d'un macaron attestant du droit d'accès et d'arrêt dans la Grande Rue.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

Elle détermine les modalités et conditions d'accès et d'arrêt des véhicules motorisés dans l'aire piétonne de « la Grande Rue ».

Sa signature conditionne l'engagement de l'"ayant droit" au respect des conditions d'accès à la Grande Rue et les conditions techniques et financières de mise à disposition, par la Ville de Voreppe, de(s) badge(s), macaron(s) ou télécommande(s) à « l'ayant droit »

ARTICLE 2 : « L'ayant droit » :

Sont qualifiés « d'ayants droit » ;

- **Les riverains** de l'aire piétonne, résidents.
- **Les professionnels**, exerçant leur activité à titre principal dans l'aire piétonne,

peuvent **disposer de badge(s) ou télécommande(s) et de macaron(s)** et bénéficier d'une tolérance d'accès et d'arrêt de véhicules motorisés, pour des nécessités impérieuses ou pour livraison à l'exception du vendredi matin et des manifestations exceptionnelles pouvant occuper la Grande-Rue. **Ces modalités sont fixées par arrêté municipal et sont susceptibles d'évoluer.**

ARTICLE 3 : Mise à disposition des badges (ou télécommande(s)) et macarons :

- **Les riverains** peuvent bénéficier d'un badge par foyer et d'un macaron par véhicule
- Ils peuvent toutefois, sur demande expresse et motivée, solliciter l'attribution de(s) badge(s) et de macaron(s) supplémentaire(s) correspondant aux véhicules du foyer ou à des besoins particuliers (*invalidité, véhicules de fonction, transports médicalisés, ...*)
- **Les professionnels** peuvent bénéficier d'un badge et un macaron par local d'activité et de badge(s) correspondant aux besoins de livraison dans la limite de 5 badges par local d'activité
- Ils peuvent toutefois, sur demande expresse et motivée solliciter l'attribution de(s) badge(s)

et de macaron(s) supplémentaire(s) correspondant :

- Aux besoins particuliers de la clientèle (clientèle sensible : situation de handicap, , grand âge, ...) dans la limite d'un badge et d'un macaron « client de »
- Aux besoins de livraison supplémentaires,

Les banques peuvent bénéficier d'une télécommande pour les convoyeurs de fond conformément à la réglementation de sécurité en vigueur.

Les badges (ou télécommande(s)) et macarons sont remis contre décharge.

ARTICLE 4 : Réglementation :

L'accès à l'aire piétonne est contrôlé par une borne escamotable automatique activable avec un badge magnétique remis par la mairie après signature de la présente convention et des éléments demandés sur l'article suivant.

Les véhicules autorisés à circuler disposent d'un macaron. Celui-ci doit être positionné de manière visible derrière le pare-bise lors de la présence du véhicule dans l'aire piétonne.

- L'accès à l'aire piétonne se fait par l'amont depuis la place Debelle et la sortie se fait par le bas de la grande rue sur l'Avenue Honoré de Balzac.
- La circulation doit respecter la réglementation de l'aire piétonne et du code de la route (livraisons, ...), avec, notamment, une vitesse « au pas » aux alentours de 6 km/h.
- Le stationnement est interdit mais l'arrêt est toléré. Cette durée n'excédera pas 15 à 30 minutes. Le disque de stationnement doit être apposé derrière le pare-brise de manière visible et indiquer l'heure d'arrivée.
- L'arrêt doit se faire de manière à ne pas entraver la circulation des piétons et des véhicules notamment l'accès des services publics et véhicules de secours
- **Les horaires et conditions d'accès sont précisés par arrêté du maire et sont susceptibles d'évoluer.**

ARTICLE 5 : Conditions financières et justificatifs à fournir par « l'ayant droit »

Le(s) badge(s) et le(s) macaron(s) d'accès à la Grande Rue sont remis dans les conditions précisées par délibération suite à la signature de la présente convention et sur présentation :

- **Pour les riverains** ;
 - d'un justificatif de domicile : taxe d'habitation (ou à défaut pour les nouveaux arrivants bail, acte notarié, facture, ...).
 - certificat(s) d'immatriculation (carte grise) à l'adresse du domicile (ou dans le cas particulier de véhicules de fonction,, une attestation de l'employeur).
- **Pour les professionnels** :
 - d'un justificatif d'activité : Contribution économique territoriale (CET) (ou à défaut n° enregistrement au registre du commerce, ...)
 - certificat(s) d'immatriculation (carte grise)

Pour les banques une demande expresse précisant la société de transport de fond

Une caution de 40 € par badge est demandée et encaissée. Elle est payée par « l'ayant droit » à la signature de la présente convention.

En cas de perte ou de vol due badge (ou télécommande), la caution initiale est conservée par la ville. Un nouveau badge est délivré dans les mêmes conditions que le badge initial (justificatifs, caution, ...). L'ancien badge est désactivé.

Pour le macaron, il est remplacé sur présentation des justificatifs et sur demande de « l'ayant droit ».

En cas de changement de véhicule(s) ou d'immatriculation(s), l'"ayant droit" déclare ce

changement à la Ville de Voreppe. Un nouveau macaron est délivré dans les mêmes conditions que le macaron initial (justificatifs d'immatriculation). L'ancien macaron est restitué à la mairie de Voreppe.

ARTICLE 6 : Durée de la convention – résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

*** Elle est résiliée de plein droit :**

- **En cas de déménagement ou cessation d'activité.**
L'"ayant droit" déclare sans délais son changement de situation administrative et restitue, le(s) badge(s) (ou télécommande) et macaron(s) à la Ville de Voreppe contre décharge.
- **En cas de non respect des dispositions de la présente convention ;** abus d'accès, de stationnement ou de non respect du code de la route, ... la Ville de Voreppe signifie par courrier recommandé avec Accusé de Réception la résiliation de la présente convention. « L'ayant droit » restitue sans délais le(s) macaron(s) et le(s) badge(s) (ou télécommande(s)) et ne peut solliciter de nouvelle demande d'accès avant deux mois .

*** A la demande de l'"ayant droit" :**

L'"ayant droit" restitue le (les) badges et le (les) macarons(s) en mairie.

ARTICLE 7 : Restitution de la caution

Lors de la résiliation de la convention et restitution du badge l'"ayant droit" fourni un RIB du compte bancaire sur lequel la caution sera restituée par mandat administratif conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 8 : Litiges

Pour tous litiges pouvant naître entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention et à défaut d'accord amiable, compétence est donnée au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 originaux, 1 remis à la Commune, 1 à l'"ayant droit"

Monsieur Jean-François PONCET

L'"ayant droit"

Président du Groupe de Pilotage « Plan Local
des déplacements »

« lu est approuvé »

Fait à Voreppe, le

Fait à Voreppe le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 septembre 2011**

L'an deux mille onze le 19 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY - Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
François MARTIN à Michel MOLLIER

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO
TA/DB

7564 - Voirie – Travaux enfouissement SE 38 – Rue du Port – Approbation du programme et de l'enveloppe financière

Monsieur François MARTIN, Conseiller Municipal délégué aux travaux et à la prévention des risques, rappelle que, lors du vote du budget 2011, il avait été arrêté dans le cadre du PLD, une enveloppe pour l'aménagement du bas de la rue Port. Ces travaux sont un préalable à l'aménagement d'un trottoir pour créer une continuité piétonne.

Aussi, il est proposé de contractualiser une maîtrise d'ouvrage avec le SE 38 pour l'enfouissement des réseaux secs.

Pour mémoire, la commune avait délibéré le 18 avril 2011 sur la base du pré-programme. Il convient aujourd'hui de délibérer à nouveau pour valider le programme et l'enveloppe financière définitive du projet.

Le détail du programme et son financement sont présentés ci-après :

TRAVAUX SUR RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ :

Sur la base d'une étude réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire, les montants, basés sur le dossier d'exécution, sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :
64 485 €
- 2 - le montant total des financements externe s'élèvent à :
21 004 €

- 3 - les frais de maîtrise d'ouvrage du SE38, inclus dans le prix de revient, s'élèvent à :
2 651 €
4 - la contribution aux investissements s'élève à :
40 831 €

TRAVAUX SUR RÉSEAUX FRANCE TELECOM :

Sur la base d'une étude réalisée en lien avec les élus et l'opérateur, les montants sont les suivants :

- 1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :
20 410 €
2 - le montant total des financements externe s'élèvent à :
7332 €
3 - les frais de maîtrise d'ouvrage du SE38, inclus dans le prix de revient, s'élèvent à :
888 €
4 - la contribution aux investissements s'élève à :
12 190 €

Après avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 7 septembre 2011, il est demandé au Conseil municipal de :

1. Prendre acte du projet de travaux et du plan de financement définitif des travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, à savoir :
Prix de revient prévisionnel : 64 485 €
Financements externes : 21 004 €
Participation prévisionnelle globale : 43 482 €
2. Prendre acte de la contribution de la ville aux investissements qui sera établie par le SE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 40 831 € pour un paiement comptant en 2 versements, acompte de 80% puis solde.
3. Prendre acte de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38 pour 2 651 €. Cette contribution est appelée en début d'année suivant la réception des travaux.
4. Prendre acte du projet de travaux et du plan de financement définitif des travaux sur réseau France Télécom, à savoir :
Prix de revient prévisionnel : 20 410 €
Financements externes : 7332€
Participation prévisionnelle globale : 13 078 €
5. Prendre acte de la contribution de la ville aux investissements qui sera établie par le SE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 12 190 € pour un paiement comptant en 2 versements, acompte de 80% puis solde.
6. Prendre acte de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SE 38 pour 888 € Cette contribution est appelée en début d'année suivant la réception des travaux.
7. Autoriser Monsieur le Maire à signer tout documents utiles à l'avancée de ce projet.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 20 septembre 2011

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 septembre 2011**

L'an deux mille onze le 19 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie NEUBERT – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Sandrine MIOTTO – Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
François MARTIN à Michel MOLLIER

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TA/DB

7565 - Voirie – Travaux enfouissement SE 38 – Rue du Port - Convention de servitudes

Monsieur François Martin, Conseiller Municipal délégué aux travaux et à la prévention des risques indique au Conseil Municipal que « le Syndicat Énergies 38 » intervient sur le domaine privé communal, sis rue du Port, sur les parcelles cadastrées BL-457 et BL-544, pour la réalisation de tranchées destinées à des réseaux électriques et des réseaux France Télécom ainsi que la pose d'un coffret de distribution électrique alimentant le réseau de distribution publique.

De ce fait, une convention de servitudes doit être établie avec « le Syndicat Énergies 38 » en vue de l'équipement et de l'exploitation des réseaux et du coffret : occupation, droit de passage, droit d'accès.

Le terrain mis à disposition représente une superficie de 9 m², conformément au plan joint. Cette convention est établie à titre gratuit.

Après avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 7 septembre 2011, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la passation d'une convention d'occupation du domaine communal cadastré BL-457 et BL-544 pour la réalisation de tranchées destinées à des réseaux électriques et des réseaux France Télécom ainsi que la pose d'un coffret de distribution électrique alimentant le réseau de distribution publique.

- D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur François Martin, Conseiller Municipal délégué aux travaux et à la prévention des risques, à signer les actes et faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser ce dossier.

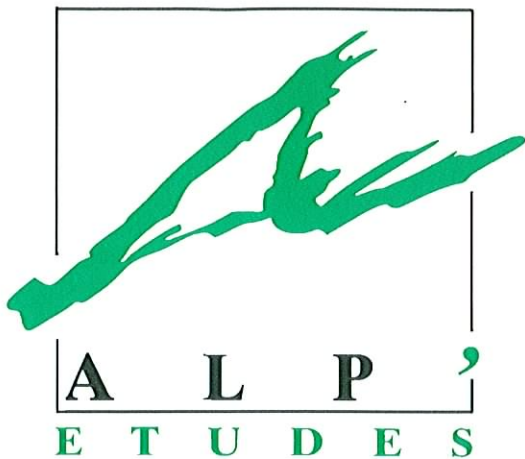
Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 20 septembre 2011

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe



Ingénieurs - Conseils

N/Réf : CD/NR/11-3375
Dossier : 464-176
Objet : SE38 – Commune de VOREPPE
Aménagement Rue du Port

MAIRIE DE VOREPPE		
ARRIVÉE LE		
- 2 AOÛT 2011		
N°	ORIGINAL POUR SUITE A DONNER	ADJ
COPIES	Pour Info	Pour avis

MAIRIE
Monsieur Le Maire
1 place Charles de Gaulle
38340 VOREPPE

Affaire suivie par Cyril DODANE et Julien JOURDAN

Moirans, le 1^{er} Août 2011

SIEGE SOCIAL

137, rue Mayoussard
CENTR'ALP
Parc du Pommarin
38430 MOIRANS

Téléphone : 04 76 35 39 58
Télécopie : 04 76 35 67 14
e mail : alpetudes@alpetudes.fr

Bureau d'Etudes Techniques

Ingénierie

Maîtrise d'œuvre

Etudes Particulières :

- ◆ Infrastructure
- ◆ Hydraulique
- ◆ Eau
- ◆ Assainissement
- ◆ V.R.D.
- ◆ Génie Civil
- ◆ Aménagements Sportifs
- ◆ Aménagements Paysagers
- ◆ Environnement
- ◆ Déchets



S.A.S capital 200.000 €
401 775 358 R.C.S. de Grenoble
SIRET : 401 775 358 000 21
APE : 7112 B

Monsieur Le Maire,

Bureau d'Etudes agissant en qualité de Maître d'œuvre pour le compte du SYNDICAT "ENERGIES" DE L'ISERE, nous vous informons des travaux cités en objet.

Ceux ci nécessitent la réalisation d'une tranchée, ainsi que la pose d'un coffret de distribution électrique sur votre parcelle **BL-544**.

A ce titre, nous vous demandons de bien vouloir nous donner votre accord en datant et signant les documents ci joints et en retournant, dès que possible, les exemplaires correspondants à la société ALP'ETUDES, à l'attention de M. Julien JOURDAN.

Nous vous précisons que ces travaux sont entièrement à la charge du maître d'ouvrage et seront réalisés par une entreprise spécialisée.

Vous remerciant par avance de votre coopération et restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, nos sincères salutations.

Le Chargé d'Affaires
ALP'ETUDES Ingénieurs conseils
CENTR'ALP (Parc du Pommarin)
137, rue Mayoussard
38430 MOIRANS

- PJ:* - 1 plan du projet d'électricité en 6 exemplaires (dont un à conserver par vous)
- 1 convention de passage pour réseau de distribution public d'électricité en 6 exemplaires (dont un à conserver par vous)
- 1 documentation concernant les coffrets en 2 exemplaires (dont un à conserver par vous)
- 1 enveloppe réponse

N° d'opération : 10.151.565

Commune : VOREPPE

Lignes souterraines : Electricité (BT HTA), Eclairage Public (EP), Télécommunication (FT) :

LIBELLE DE L'AFFAIRE : **Aménagement Rue du Port**

Entre les soussignés :

Le Syndicat "Energies" de l'Isère, désigné ci-après par l'appellation "SE 38", agissant pour le compte de la commune précitée, représenté par son Président,

Et, **Commune De Voreppe** demeurant **1 Place Charles de Gaulle, 38340 VOREPPE**

Agissant tant en son nom personnel que pour le compte de ses ayants droit,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Après avoir pris connaissance, dans la commune de **VOREPPE**, du tracé de l'étude souterraine sur la(es) parcelle(s) numérotée(s) **544** au cadastre - section **BL** - lieu-dit "".

Le propriétaire reconnaît au **SE 38**, Maître d'Ouvrage des installations souterraines qu'il se propose d'établir, sur la dite propriété (close ou non, bâtie ou non), au profit des concessionnaires de réseaux ou opérateurs de télécommunication, les droits suivants :

A) Concessionnaire du réseau Electricité : ... EDF...

- 1) Y établir à demeure dans une bande de **1** mètre(s) de large, une tranchée sur une longueur totale de **4** mètre(s) environ; les câbles seront situés à au moins **0,80** mètres de la surface après travaux,
- 2) A poser **Néant** remontée(s) aéro-souterraine(s) sur support, ou bien, à l'extérieur des murs ou façades en terrain privé ou donnant sur la voie publique,
- 3) Effectuer le déplacement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à l'emplacement de la ligne électrique gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.
- 4) Y établir à demeure :

1	Coffret électrique + Les remontées de câbles dans le coffret - Encastré : Non
Néant	Mise a disposition d'une surface de terrain de : Néant m ² pour la mise en place d'un poste de transformation d'une emprise au sol de: Néant

B) Opérateur du réseau Télécommunication :

1	Chambre de tirage ou chambre de raccordement
4	Mètres de tranchée pour réseaux de télécommunication

C) Concessionnaire du réseau Eclairage Public : ... La Commune...

Néant	Candélabre(s) d'éclairage public : la dimension du massif en emprise sur la propriété est de : Néant
4	Mètres de ligne d'éclairage public souterraine
Néant	Lampe(s) d'éclairage en façade ainsi que son câblage

Par voie de conséquence, le SE 38 et les concessionnaires des réseaux d'électricité, d'éclairage, et l'opérateur du réseau de télécommunication, pourront faire pénétrer sur la propriété les entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Article 2. Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de(s) (la) parcelle(s).

Il s'engage dans la bande de terrain définie à l'article 1^{er}, à ne faire aucune modification du profil du terrain, culture préjudiciable à l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Il pourra toutefois :

Elever des constructions et planter des arbres de part et d'autre de cette bande à condition de respecter les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur. Soit : 2 mètre(s) (indiquer la distance de protection).

Article 3. En égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser (amélioration de l'environnement et renforcement), ainsi qu'à leur mode très particulier de financement, aucune indemnité n'est versée par le SE38.

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages feront l'objet d'une indemnité fixée à l'amiable avec l'entreprise représentant le SE 38 ou les concessionnaires.

Article 4. Le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant agricole, sera dégagé de toute responsabilité à l'égard du SE38, des concessionnaires d'électricité, d'éclairage, et de l'opérateur du réseau de télécommunication, pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait aux ouvrages faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux d'un acte de malveillance de sa part.

Article 5. Si le propriétaire se propose de faire des travaux de terrassement ou de construction à l'emplacement des réseaux, il devra faire connaître, par lettre recommandée adressée, aux concessionnaires des réseaux électriques, d'éclairage et l'opérateur du réseau de télécommunication, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre.

Article 6. La présente convention sera régularisée par acte authentique par devant :

Maître

Notaire à

Les frais dudit acte restant à la charge du SE 38.

Article 7. Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété.

Article 8. La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous ceux qu'ils pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Elle sera, en tant que besoin, visée pour timbre et enregistrée gratis en application des dispositions de l'article 1045 du code général des impôts.

Fait en cinq exemplaires,

à le 2011

(Signatures précédées de la mention "Lu et approuvé")

Le Président du SE 38

Le Propriétaire : **Commune De Voreppe**

Aménagement Rue du Port

Convention de Passage

Section BL - Parcelle n° 544

Propriétaire : Commune de Voreppe

1 Place Charles de Gaulle

38340 VOREPPE

Objet : enfouissement des lignes électriques basse tension et Télécom aériennes existantes.

Pose d'un coffret de distribution réseau, d'un regard d'éclairage public et d'une chambre Telecom.

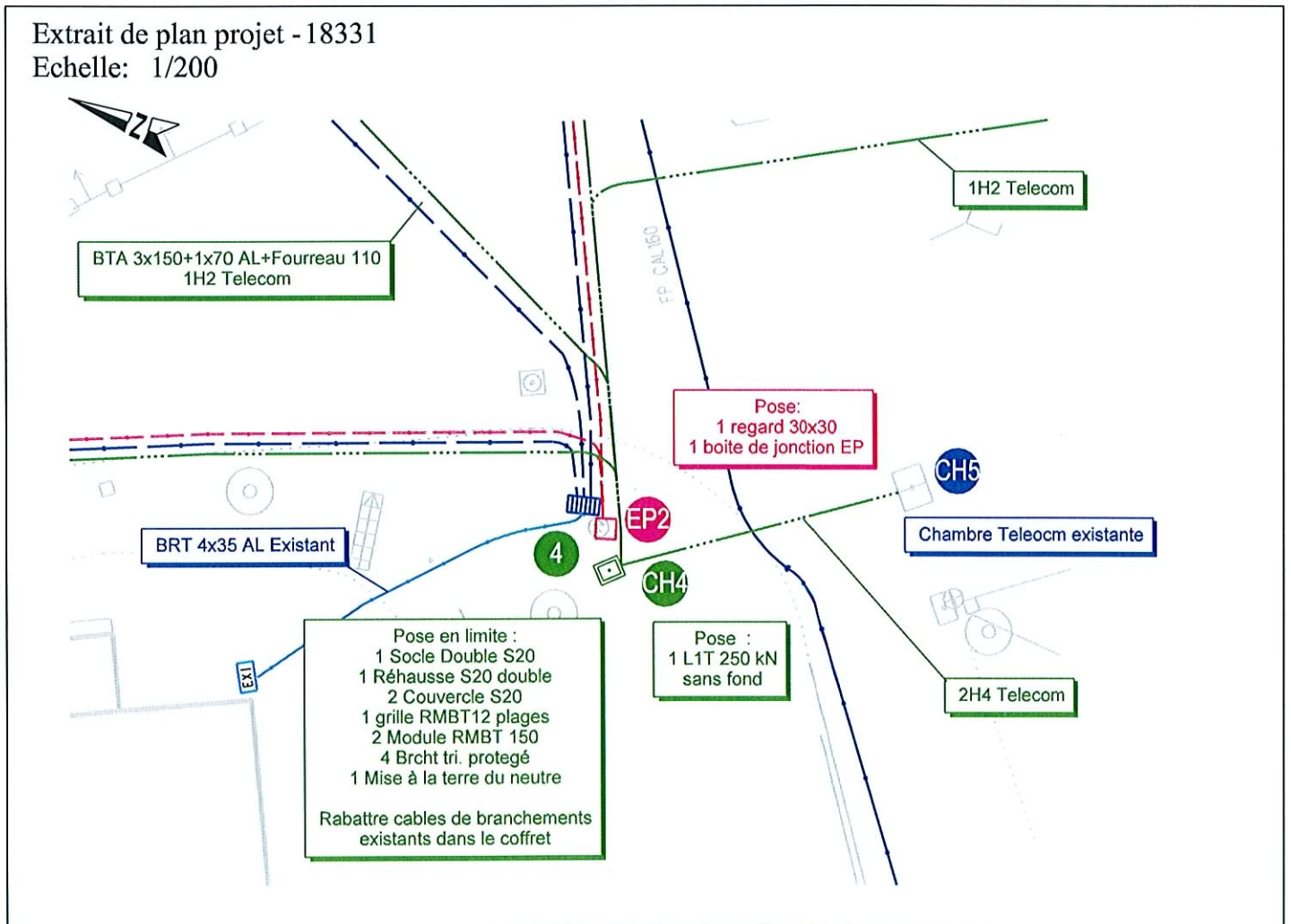
Réalisation de tranchée pour pose de fourreaux

Dépose du poteau béton et des câbles aériens

LEGENDE		PROJET	EXISTANT	DEPOSE	LEGENDE
	Chambre FTélécom à poser				HTA SOUTERRAINE
	socle / coffret électrique à poser				HTA AERIEUNE
	poteau bois/béton à déposer				BTA SOUTERRAINE
	lampe à poser				BTA AERIEUNE
					BRANCHEMENT SOUTER.
					BRANCH. AERIEUN ou FACADE
					BRANCH. AERIEUN 27/4T
					P. TELECOM AERIEUN
					F. TELECOM SOUTER.
					ECLAIRAGE P. AERIEUN
					ECLAIRAGE P. AERIEUN

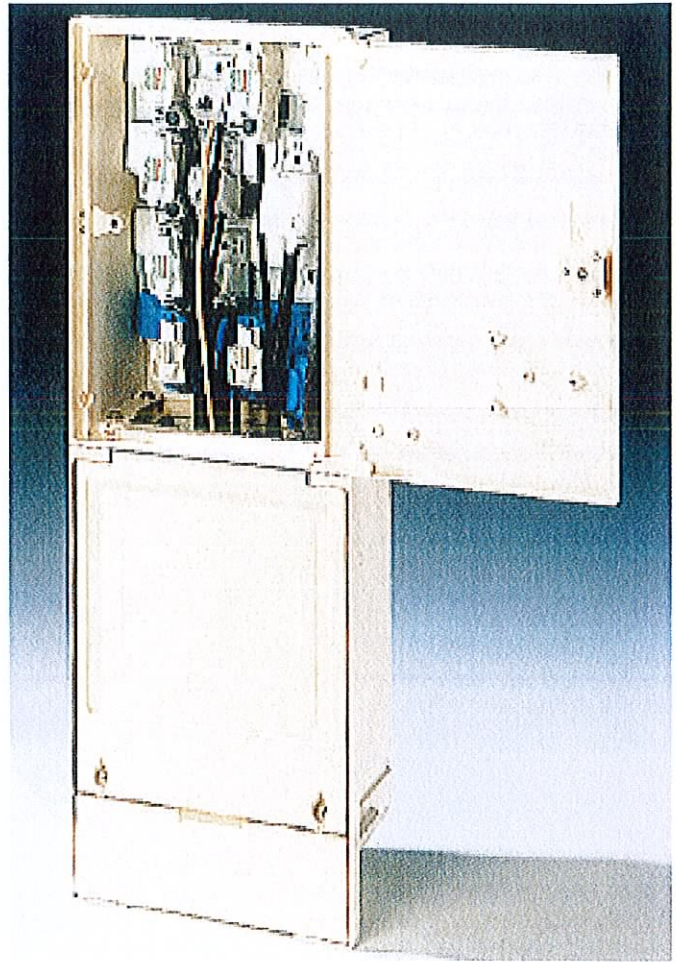
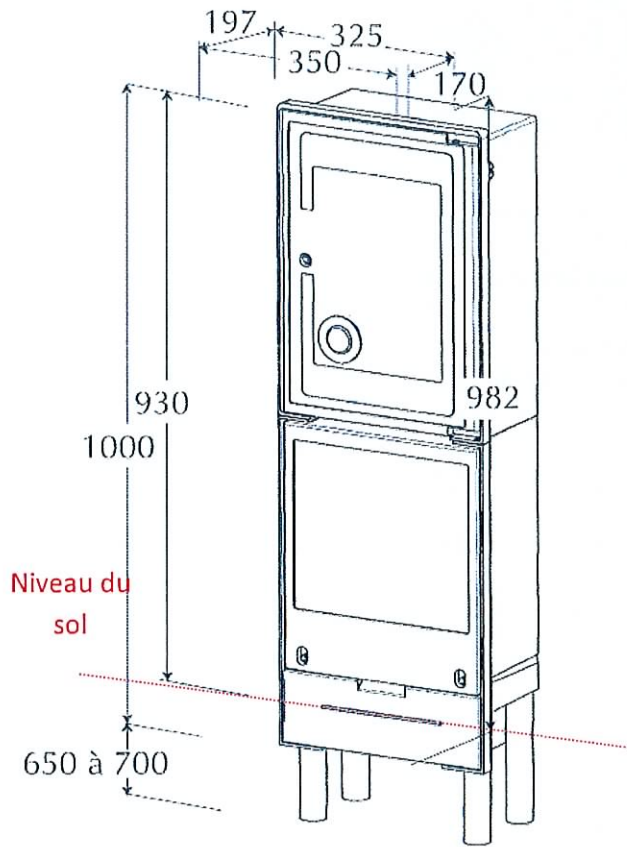
Extrait de plan projet - 18331

Echelle: 1/200

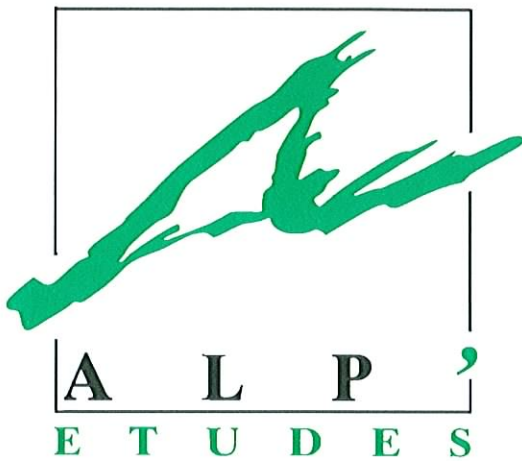


Le Propriétaire,
Date et signature,

DIMENSIONS DU COFFRET



Le propriétaire, (date + signature)



Ingénieurs - Conseils

SIEGE SOCIAL

137, rue Mayoussard
CENTRALP
Parc du Pommarin
38430 MOIRANS

Téléphone : 04 76 35 39 58
Télécopie : 04 76 35 67 14
e mail : alpetudes@alpetudes.fr

Bureau d'Etudes Techniques

Ingénierie

Maîtrise d'œuvre

Etudes Particulières :

- ◆ Infrastructure
- ◆ Hydraulique
- ◆ Eau
- ◆ Assainissement
- ◆ V.R.D.
- ◆ Génie Civil
- ◆ Aménagements Sportifs
- ◆ Aménagements Paysagers
- ◆ Environnement
- ◆ Déchets



S.A.S capital 200.000 €
401 775 358 R.C.S. de Grenoble
SIRET : 401 775 358 000 21
APE : 7112 B



MAIRIE
Monsieur Le Maire.
1 place Charles de Gaulle
38340 VOREPPE

N/Réf : CD/NR/11-3372
Dossier : 464-176
Objet : SE38 – Commune de VOREPPE
Aménagement rue du Port

Affaire suivie par Cyril DODANE et Julien JOURDAN

Moirans, le 29 juillet 2011

Monsieur Le Maire,

Bureau d'Etudes agissant en qualité de Maître d'œuvre pour le compte du SYNDICAT "ENERGIES" DE L'ISERE, nous vous informons des travaux cités en objet.

Ceux ci nécessitent la réalisation d'une tranchée pour la reprise de vos branchements téléphoniques sur votre parcelle **BL-457**.

A ce titre, nous vous demandons de bien vouloir nous donner votre accord en datant et signant les documents ci joints et en retournant, dès que possible, les exemplaires correspondants à la société ALP'ETUDES, à l'attention de M. Julien JOURDAN.

Nous vous précisons que ces travaux sont entièrement à la charge du maître d'ouvrage et seront réalisés par une entreprise spécialisée.

Vous remerciant par avance de votre coopération et restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Chargé d'Affaires

ALP'ETUDES ingénieurs conseils
CENTRALP (Parc du Pommarin)
137, rue Mayoussard
38430 MOIRANS

PJ: - 1 plan du projet d'électricité en 3 exemplaires (dont un à conserver par vous)
- 1 autorisation de reprise de branchement en 3 exemplaires (dont un à conserver par vous)

**Autorisation
de Modification d'un Branchement**

Concernant :

l'électricité, l'éclairage public, l'opérateur téléphonique

27, rue Pierre Sémard
38000 GRENOBLEDépartement de l'**Isère**Commune de : **VOREPPE**LIBELLE DE L'AFFAIRE : **Aménagement Rue du Port**OPERATION N° : **10.151.565**

Entre les Soussignés :

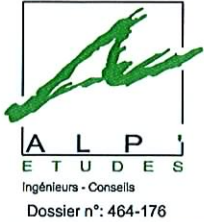
Le Syndicat "Energies" de l'Isère, désigné ci-après par l'appellation "**SE 38**",
agissant pour le compte de la commune précitée, représenté par son Président,Et, **M. Ville De Voreppe**.....
1 Place charles de Gaulle.....
38340 VOREPPE

Agissant tant en son nom personnel que pour le compte de ses ayants droit.

Il est convenu ce qui suit :

Après avoir pris connaissance du tracé du(des) branchement(s) sur la (les) parcelle(s) désignée(s)
par le N° **457** de la section **BL** - au lieu-dit : «**»**.Le propriétaire autorise le SE 38 à modifier la nature du branchement électrique, d'éclairage, ou
de l'opérateur du réseau de télécommunication existant, conformément au plan et au descriptif ci-
joint, avec éventuellement confection d'une tranchée, création d'un surplomb, ou reprise en façade
sur la dite parcelle.Par voie de conséquence, le SE 38 et les entreprises, pourront faire pénétrer sur la propriété les
entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, l'entretien, la surveillance et la
réparation des ouvrages ainsi établis.Le propriétaire autorise également la modification du branchement existant en façade et le
nouveau tracé éventuel sur celle-ci.**Les travaux sont à la charge du Maître d'Ouvrage.**Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente autorisation à la connaissance des
personnes qui acquièrent des droits sur la (les) parcelle(s) traversée(s) par cet ouvrage,
notamment en cas de transfert de propriété.La présente autorisation prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée des ouvrages
dont il est question.Fait àle..... 2011
(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le(s) propriétaire(s) : M. Ville De Voreppe



Aménagement Rue du Port

Autorisation de Reprise de Branchement

Section BL - Parcelle n° 457

Propriétaire : Commune de Voreppe
1 Place Chrales de Gaulle
38340 VOREPPE

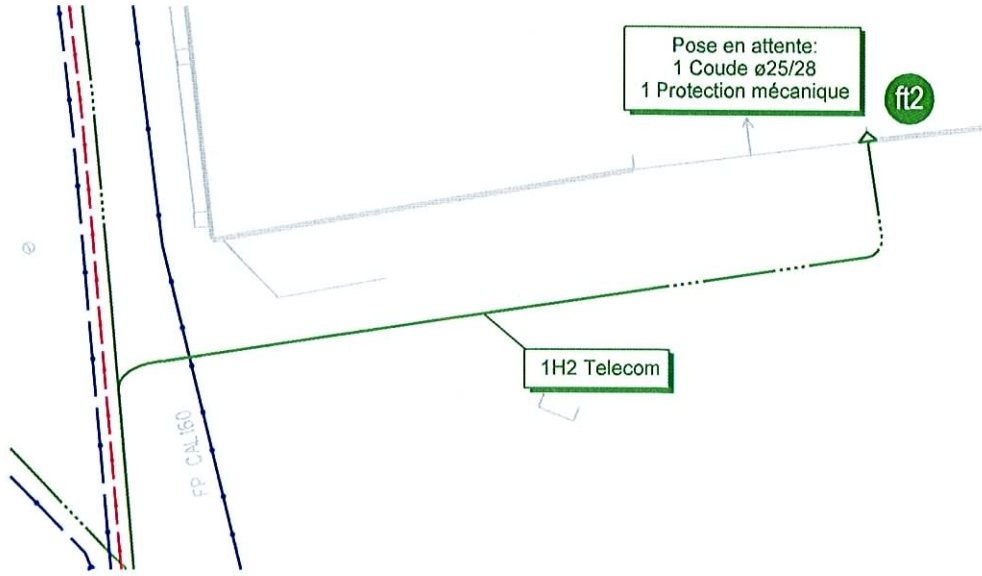


N° Affaire: 10.151.565

Objet : enfouissement des lignes électriques basse tension et Télécom aériennes existantes.
Réalisation d'une tranchée pour pose de fourreaux Telecom

LEGENDE		PROJET	EXISTANT	DEPOSE	LEGENDE
	Chambre FT/Mécom à poser				HTA SOUTERRAINE
	soie / coffret électrique à poser				HTA AERIEUNE
	potiau bois/Mécom à déposer				BTA SOUTERRAINE
	lampadaire à poser				BTA AERIEUNE
					BRANCH-EMENT SOUTER.
					BRANCH. AERIEUN ou FACADE
					BRANCH. AERIEUN 2T/4T
					F. TELECOM AERIEUN
					F. TELECOM SOUTER.
					ECLAIRAGE P. SOUTER.
					ECLAIRAGE P. AERIEUN

Extrait de plan projet - 18331
Echelle: 1/200



Le Propriétaire,
Date et signature,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 septembre 2011**

L'an deux mille onze le 19 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie NEUBERT – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Sandrine MIOTTO – Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avait donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
François MARTIN à Michel MOLLIER

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TA/DB

7566 - Rapport d'activités de la SEM « Territoire 38 » pour l'exercice 2010

Monsieur François Martin, Conseiller Municipal délégué aux travaux et à la prévention des risques, rappelle au Conseil Municipal que l'article L.1524-5, alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les organes délibérants des collectivités locales détenant des actions de sociétés d'économie mixte locales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration » de la Société.

En tant qu'actionnaire de Territoires 38, il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2010 du Conseil d'Administration de la SEM qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale en date du 28 juin 2011.

Présentation étant faite du rapport, le Conseil Municipal doit en délibérer et en faire part à Territoires 38.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité de Territoire 38 pour l'exercice 2010.

La Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 7 septembre a pris acte de ce rapport.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport d'activité.

Voreppe, le 20 septembre 2011
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 septembre 2011

L'an deux mille onze le 19 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie NEUBERT – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Sandrine MIOTTO – Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
François MARTIN à Michel MOLLIER

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TA/DB

7567 – Urbanisme – Recours contentieux PC M. Elezaar – Représentation de la commune en justice

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, explique à l'assemblée que le 24 mai 2011 un permis de construire a été délivré à M. Nabile ELEZAAR dans le cadre d'un projet de construction d'une maison individuelle dans le secteur de la rue de l'Herbe.

Le 4 août 2011, le permis de construire a été retiré à la demande de M. Nabile ELEZAAR. Un nouveau permis de construire a été déposé le 30 août 2011 qui est actuellement en cours d'instruction

Suite à la délivrance de cette autorisation, Mme ROVATI et M. BERBEL, riverains du projet, ont déposé un recours contre la décision auprès du tribunal administratif de Grenoble le 18 juillet 2011.

Avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 7 septembre 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Mandater Monsieur le maire pour la poursuite de la procédure en particulier dans le cadre des actions en justice afférentes à cette affaire y compris dans les procédures d'urgences, tant en défense, qu'en demande notamment reconventionnelle,

- Demander que la SCP CDMF-AVOCATS. CAILLAT-DAY-DALMAS-DREYFUS-MEDINA-FIAT-PONCIN, Avocats associés, dont le siège social est sis 7, Place Firmin Gautier, 38000 GRENOBLE soit désignée comme avocat de la Commune de Voreppe pour la procédure visée ci-dessus ainsi que pour toutes autres procédures pouvant découler de la nouvelle demande de permis de construire et faire-valoir les droits de la Commune de Voreppe devant le tribunal administratif de Grenoble et, le cas échéant, la cour d'appel et la cour de cassation.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 20 septembre 2011
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 septembre 2011**

L'an deux mille onze le 19 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY - Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
François MARTIN à Michel MOLLIER

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TA/DB

7568 – Urbanisme – Recours contentieux PA Consorts Michallet - Représentation de la commune en justice.

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, explique à l'assemblée que le 21 avril 2011 un permis d'aménager a été délivré aux consorts MICHALLET dans le cadre d'un projet de lotissement de trois lots dans le secteur des Espinas.

Suite à la délivrance de cette autorisation, les consorts BARNOUD, riverains du projet, ont déposé un recours contre la décision auprès du tribunal administratif de Grenoble le 26 juillet 2011.

Avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 7 septembre 2011.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Mandater Monsieur le maire pour la poursuite de la procédure en particulier dans le cadre des actions en justice afférentes à cette affaire y compris dans les procédures d'urgences, tant en défense, qu'en demande notamment reconventionnelle,

- Demander que la SCP CDMF-AVOCATS. CAILLAT-DAY-DALMAS-DREYFUS-MEDINA-FIAT-PONCIN, Avocats associés, dont le siège social est sis 7, Place Firmin Gautier, 38000 GRENOBLE soit désignée comme avocat de la Commune de Voreppe pour la procédure visée ci-dessus et faire valoir les droits de la Commune de Voreppe devant le tribunal administratif de Grenoble et, le cas échéant, la cour d'appel et la cour de cassation.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 20 septembre 2011
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 septembre 2011**

L'an deux mille onze le 19 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie NEUBERT – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Sandrine MIOTTO – Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
François MARTIN à Michel MOLLIER

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TAVDB

7569 – Marché d'étude pour la notice d'impact relative à la sécurisation des falaises de Balmes – Avenant n°1

Monsieur François MARTIN, conseiller municipal délégué aux travaux et à la prévention des risques, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a passé un marché d'études pour l'élaboration d'une notice d'impact des travaux nécessaires à la sécurisation des falaises des Balmes, pour un montant de 14 910 euros hors taxes.

Les premières investigations de terrain pour l'élaboration de la notice d'impact ont permis d'identifier de nombreuses espèces (faune et flore) protégées connues, soit sur la falaise elle-même, soit sur des falaises proches. Pour un nombre non négligeable d'entre elles, il revient à Biotope de réussir à préciser leur absence ou leur présence au droit des zones de travaux. Cette précision est nécessaire afin que la commune soit à même de proposer les réponses les mieux dimensionnées possible aux impacts des travaux.

Il est donc proposé de passer un avenant augmentant le temps d'études et le montant du marché initial.

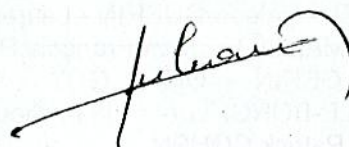
Le montant total de l'avenant est fixé à 4 480 euros hors taxes.

Après avis favorable de la commission Aménagement Durable du territoire et de l'Urbanisme du 7 septembre 2011, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire à signer cet avenant

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 20 septembre 2011
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

AVENANT : N° 1

Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Collectivité territoriale :

VILLE DE VOREPPE

1 place Charles de Gaulle

BP 147

38343 VOREPPE cedex

correspondant : Monsieur le Maire

Représenté par

Jean DUCHAMP

Titulaire du marché :

BIOTOPE

Agence Rhône-Alpes Auvergne

Résidence Le Mas Rebufet

47 rue du 8 mai

69500 BRON

Renseignements concernant le marché Renseignements concernant le marché

Objet du marché : Travaux de sécurisation des falaises des Balmes - Mission d'élaboration d'une notice d'impact

N° du marché : 2011-41

Notifié le : 30 mai 2011

Montant initial du marché :

Montant HT : 14 910,00 Euros

Montant TTC : 17 832,36 Euros

<i>Objet de l'avenant</i>

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour les motifs suivants :

- Les premières investigations de terrain pour l'élaboration de la notice d'impact ont permis d'identifier de nombreuses espèces (faune et flore) protégés connues, soit sur la falaise elle-même, soit sur des falaises proches. Pour un nombre non négligeable d'entre elles, il revient à BIOTOPE de réussir à préciser leur absence ou leur présence au droit des zones de travaux. Cette précision est nécessaire afin que la commune soit amène de proposer les réponses les mieux dimensionnés possibles aux impacts des travaux.

En conséquence, il convient d'ajouter 5 jours de terrain supplémentaires et 2 jours de traitements des données

ARTICLE 2

Les prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des prix inscrits dans sa proposition en date du 8 juillet 2011.

II. Proposition financière

Notice d'impact	DE	CP	EXP	frais	TOTAL
	840 €	710 €	580 €		
Etat initial					
Milieu naturel					
Terrain flore (1 passage)			1	70 €	650,00 €
Terrain entomologie (1 passage)			1	70 €	650,00 €
Terrain chiroptère (2 passages)			1		580,00 €
Terrain Ornithologie (2 passages)			1	140 €	720,00 €
Terrain Amphibien et Reptile (2 passages)			1	140 €	720,00 €
Traitement des données, analyse			2		1 160,00 €
Total HT					4 480,00 €
TVA					878,08 €
Total TTC					5 358,08 €

A BRON, le 8 juillet 2011,
Pour BIOTOPE Rhône-Alpes - Auvergne,
Céline Ménard – Directrice régionale Grand Sud
Etienne Reynaud – Responsable Rhône Alpes Auvergne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 septembre 2011

L'an deux mille onze le 19 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY - Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
François MARTIN à Michel MOLLIER

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN, Alain DONGUY

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TA/DB

7570 - Sport – Subvention à l'association le Trail du Buis et à l'AS Édouard Herriot

Monsieur Jean-François PONCET, Conseiller Municipal délégué à la Vie Sportive, informe le Conseil Municipal que l'association Le Trail du Buis sollicite une aide pour l'organisation de la troisième édition qui se déroulera le dimanche 23 octobre 2011.

L'AS Édouard Herriot sollicite également une subvention de fonctionnement correspondant à 3 € par élève Voreppin.

Après avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 8 septembre 2011, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 200€ au Trail du Buis et une subvention de fonctionnement de 60€ à l'AS Édouard Herriot.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité. Pour l'AS Édouard Herriot et avec 1 opposition pour l'association du Trail du Buis

Voreppe, le 20 septembre 2011
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 septembre 2011

L'an deux mille onze le 19 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Sandrine MIOTTO - Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE - Marie-Paul GEAY - Patrick COHEN

Avait donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
François MARTIN à Michel MOLLIER

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TA/DB

7571 - Sport – Répartition de la subvention 2011 allouée par la commune aux clubs affiliés à l'OMS

Monsieur Jean-François PONCET, Conseiller Municipal délégué à la Vie Sportive, rappelle que depuis 1991, l'Office Municipal des Sports (OMS) de Voreppe a mis en place des critères servant à déterminer le montant de la subvention à verser aux clubs voreppins.

L'ensemble des critères a fait l'objet d'une large concertation avec les clubs sportifs et a été approuvé dans la grande majorité par les clubs affiliés à l'OMS. Cette disposition a aussi été approuvée par le Conseil Municipal.

Cependant, l'OMS étant une association régie par la loi de Juillet 1901, il lui est interdit de restituer tout ou partie d'une subvention qu'il a perçue.

En conséquence, la subvention sera attribuée aux clubs par le Conseil Municipal, selon la répartition déterminée par le Comité Directeur de l'OMS suivant les critères en vigueur, comme suit :

ASSOCIATIONS	Accompte 2011	Solde 2011	Subvention 2011
ARC VOREPPIN	325,00 €	275,00 €	600,00 €
BADMINTON CLUB	1 775,00 €	2 125,00 €	3 900,00 €
VOREPPE BASKET CLUB	2 650,00 €	2 900,00 €	5 550,00 €
AMICALE BOULE	2 150,00 €	1 900,00 €	4 050,00 €
CERCLE DES NAGEURS	3 750,00 €	3 100,00 €	6 850,00 €
CYCLO-CLUB	600,00 €	300,00 €	900,00 €
CSV FOOTBALL	3 500,00 €	2 800,00 €	6 300,00 €
GYMASTIQUE VOLONTAIRE	550,00 €	650,00 €	1 200,00 €
SHOTOKAN KARATE CLUB	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
VOREPPE PLONGEE	250,00 €	250,00 €	500,00 €
LES ARCS EN CIEL	250,00 €	300,00 €	550,00 €
APC – PECHE DE COMPETITION	500,00 €	400,00 €	900,00 €
PETANQUE CLUB	575,00 €	475,00 €	1 050,00 €
VOREPPE RUGBY CLUB	2 300,00 €	2 100,00 €	4 400,00 €
TENNIS CLUB	2 550,00 €	3 050,00 €	5 600,00 €
CITT	1 350,00 €	1 100,00 €	2 450,00 €
CLUB DE TIR VOREPPIN	375,00 €	475,00 €	850,00 €
TWRLING BATON	750,00 €	600,00 €	1 350,00 €
VORIONNAIS VOLLEY-BALL	1 050,00 €	1 100,00 €	2 150,00 €
LA VAILLANTE	2 450,00 €	2 950,00 €	5 400,00 €
VORPPE JUDO	850,00 €	900,00 €	1 750,00 €
VOREPPE SAVATE CLUB	400,00 €	500,00 €	900,00 €
COURIR à VOREPPE	300,00 €	250,00 €	550,00 €
STADE de TIR (BALL TRAP)	500,00 €	400,00 €	900,00 €
VOREPPE ROLLER HOCKEY	450,00 €	550,00 €	1 000,00 €
VOREPPE BMX TEAM	600,00 €	1 150,00 €	1 750,00 €
UGSEL	325,00 €	325,00 €	650,00 €
UNSS	375,00 €	375,00 €	750,00 €
TOTAL	32 500,00 €	32 300,00 €	64 800,00 €

Après avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 8 septembre 2011, il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette répartition aux clubs.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 20 septembre 2011

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 septembre 2011**

L'an deux mille onze le 19 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie NEUBERT – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Sandrine MIOTTO – Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avait donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
François MARTIN à Michel MOLLIER

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TA/DB

7572 - Vie associative – Subvention exceptionnelle à l'association Colibri

Monsieur Jean- Louis Chenevas-Paule, Adjoint chargé de l'Animation de la Vie Locale et de la Culture, rappelle que le Conseil Municipal souhaite apporter un soutien financier de façon ponctuelle aux associations qui en font la demande.

Dans le cadre de la semaine de la solidarité internationale, l'association Colibri organise une soirée colombienne le samedi 19 novembre 2011.

Les bénéfices de cette soirée seront entièrement versés à la fondation « AMIGOS ».

Après avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 8 septembre 2011, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association pour l'organisation de cette soirée.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 20 septembre 2011

Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 septembre 2011**

L'an deux mille onze le 19 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie NEUBERT – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Sandrine MIOTTO – Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
François MARTIN à Michel MOLLIER

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TA/DB

7573 - Subvention exceptionnelle au club de badminton de Voreppe

Monsieur Jean-François PONCET, conseiller municipal délégué à la Vie Sportive, informe le Conseil Municipal qu'une joueuse du club de badminton s'est qualifiée pour le Championnat du Monde qui a eu lieu du 21 au 27 aout 2011 au Canada.

Il est proposé de participer financièrement au frais de déplacement, en prenant en charge 20 % du montant du billet d'avion, soit 175,20 €.

Après avis favorable de la Commission Animation Vie Locale du 08 septembre 2011, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention exceptionnelle au Club de badminton.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 20 septembre 2011
Jean DUCHAMP



Maire de Voreppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 19 septembre 2011

L'an deux mille onze le 19 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie NEUBERT – Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER – Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Valérie GUERIN - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - Sandrine MIOTTO – Jean-Jacques THILLIEZ - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE – Marie-Paul GEAY – Patrick COHEN

Avaient donné procuration pour voter :

Salima ICHBA à Jean DUCHAMP
François MARTIN à Michel MOLLIER

Étaient absents : Raphaëlle BOURGAIN

Secrétaire de séance : Sandrine MIOTTO

TA/DB

7574 - Décisions Administratives

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil Municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

2011/008: Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) à l'encontre du terrain bâti, constitué des parcelles cadastrées section BI n°215 et 216, d'une contenance totale de 1378 m², situé 9001 rue de Nardan appartenant aux consorts GUYOTS

2011/009 Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) à l'encontre du terrain bâti, constitué des parcelles cadastrées section BH n°712, d'une contenance totale de 1503 m², situé 331 rue de l'Hoirie appartenant aux consorts ROZIERE

2011/010 Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) à l'encontre du terrain bâti, constitué des parcelles cadastrées section BH n°753, d'une contenance totale de 1775 m², situé 329 rue de l'Hoirie appartenant aux consorts SALTRE

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Voreppe, le 20 septembre 2011
Jean DUCHAMP

